

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 25 février, 2025 à 16h00.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday February 25th, 2025 at 4:00 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc à 16h.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 4: pm.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean Hébert
Pauline Hébert (Absente)

Planning Advisory Committee Members

Claude LeBlanc (Absent)
Gérard Thébeau
Richard Thébeau

Employés /Employées :

Jean Goguen (Directeur)
Caroline Roy
Elmo Bastarache

Odette Gallant
Traduction (Zoom)

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucuns conflits déclarer.

3. Conflict of interest declaration

No conflicts declared.

**4. Adoption de l'ordre de jour
25-02-01**

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Richard Thebeau

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**4. Adoption of the agenda
25-02-01**

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Richard Thebeau

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 28 janvier, 2025
25-02-02

Proposé par : Jean Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Que le procès-verbal du 28 janvier, 2025 soit accepté tel que présenté

Motion adoptée

5. Adoption of the minutes of January 28th, 2025
25-02-02

Moved by: Jean Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

That the minutes of January 28th, 2025 be accepted as presented.

Motion carried.

6. Présentation

Aucune présentation.

6. Presentation

No presentation.

7. Affaires courantes

a) Eric & Manon Carroll / Beausoleil / Lot non conforme
25-02-03

Eric et Manon Carroll désirent construire une addition au bâtiment existant de 13' X 26' sur leur propriété (NID25287699) situé au 70 Misty Lane, à Grande-Digue. Le terrain a des dimensions non-conforme de 28 mètres de devanture, une profondeur de 36 mètres et une superficie de 1007 mètres carrés.

RÈGLEMENT :

Plan Rural pour le DSL de Grande-Digue (17-GDD-061-00) Loi sur l'urbanisme

LOTS

7. Current business

a) Eric & Manon Carroll / Beausoleil / Non conforming lot
25-02-03

Eric et Manon Carroll wish to build an addition to the existing building of 13' X 26' on their property (PID 25287699) located at 70 Misty Lane, in Grande-Digue. The lot has dimensions that are non conforming of 28 meters of frontage, 36 meters of depth and an area of 1007 square meters.

REGULATION:

Rural Plan for the LSD of Grande-Digue (17-GDD-061-00)-Community Planning Act

LOTS

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et aucun bâtiment ou construction ne peut être modifié de façon à devenir une habitation à moins que le lot n'ait ;

b) dans le cas d'une habitation unifamiliale non desservie par un service d'égout communautaire,

(i) une largeur d'au moins 54 mètres,

(ii) une profondeur d'au moins 38 mètres,

(iii) une superficie d'au moins 4000 mètres carrés ;

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Jean Hebert

Motion adoptée

**(b) Lotissement Joseph Colin Bernard / Grand-Bouctouche / Accès Privé
25-02-04**

Jean-Pierre Bernard (Lotissement Joseph Colin Bernard) soumet un plan de lotissement provisoire créant quatre (4) lots, un accès privé de dix (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 475 à Baie de Bouctouche (Grand-Bouctouche).

3.1.2 No main building or main structure may be placed, erected or altered and no building or structure may be altered in such a way as to become a dwelling, unless the lot has:

b) for a single-family dwelling not served by a community sewage disposal system,

(i) a width of at least 54 meters,

(ii) a depth of at least 38 meters,

(iii) an area of at least 4,000 square meters;

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Jean Hebert

Motion carried

**(b) Joseph Colin Bernard Subdivision / Grand-Bouctouche / Private Access
25-02-04**

Jean-Pierre Bernard (Joseph Colin Bernard Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating four (4) lots, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 475 in Bouctouche Bay (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau

Appuyé par : Jean Hebert

Motion adoptée

**(c) Lotissement Daigle-Richard / Beaurivage / Accès Privé
25-02-05**

Darron Fulcher et Diana Jiminez (Lotissement Daigle-Richard) soumettent un plan de lotissement provisoire créant un (2) lot pour accommoder les conditions existantes, un accès privé de 10m de largeur et une servitude. La propriété est située sur la rue Évangeline a Richibucto.

RÈGLEMENT :

Arrêté de lotissement de la ville de Richibucto

3.4 LOTS, ILOTS ET AUTRES PARCELLES

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau

Seconded by: Jean Hebert

Motion carried

**(c) Daigle-Richard Subdivision / Beaurivage / Private access
25-02-05**

Darron Fulcher et Diana Jiminez (Daigle-Richard Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating one (1) lot to accommodate existing conditions, a 10m wide private access and an easement. The property is located on Evangeline Street in Richibucto.

REGULATION:

Town of Richibucto Subdivision By-Law

3.4 LOTS, BLOCKS AND OTHER PARCEL

3.4.1 Devanture

Tous les lots, îlots et autres parcelles de terrain dans un lotissement doivent donner sur :

3.4.1.1 Une rue appartenant à la Couronne ou à la Municipalité ; ou

3.4.1.2 tout autre accès que la Commission considère comme acceptable et approprié pour le développement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que le conseil municipal de Beaurivage accepte le lotissement.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

(d) Lotissement Dupuis Phase 5 / Beausoleil / Accès Privé 25-02-06

Dr. Hubert Dupuis (Lotissement Dupuis Phase 5) soumet un plan de lotissement provisoire créant six (6) lots, l'extension d'un accès privé et une servitude. La propriété est située sur la Route 134 à Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

3.4.1 Frontage

Every lot, block and other parcel of land in a subdivision shall abut on:

3.4.1.1 a street owned by the Crown or the municipality; or

3.4.1.2 such other access as the Commission considers acceptable and appropriate for the development of the land.

It is resolved that the private access be accepted as presented because the municipality of Beaurivage council accepts the subdivision.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

(d) Dupuis Phase 5 Subdivision / Beausoleil / Private Access 25-02-06

Dr. Hubert Dupuis (Dupuis Phase 5 Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating six (6) lots, a private access extension and an easement. The property is located on Route 134, in Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé soit acceptée tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Jean Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

It is resolved that the private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Jean Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried.

**(e) Lotissement Sunny & Sons Investments Inc. / Beaurivage / Accès privé
25-02-07**

Sunny & Sons Investments Inc (Lotissement Sunny & Sons Investments Inc) soumet un plan de lotissement provisoire créant neuf (9) lots, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 134 à Aldouane (Beaurivage).

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies et sujet à l'approbation de santé et le rapport de l'arpenteur pour les visibilités d'arrêts.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Jean Hebert

Motion adoptée

**(e) Sunny & Sons Investments Inc. Subdivision / Beaurivage / Private access
25-02-07**

Sunny & Sons Investments Inc (Sunny & Sons Investments Inc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating nine (9) lots, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 134 in Aldouane (Beaurivage).

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance and subject to the approval of the Department of Health and the surveyors report regarding the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Jean Hebert

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

(a) Rapport de construction

Le rapport de construction est présenté et discuté.

Il y aura deux membres du comité PRAC qui pourront soumettre à nouveau leur candidature puisque leur mandat expire en juin. (Jean Hebert et Rheal Leblanc).

Le nouveau code de construction 2020 sera adopté le 1^{er} avril.

Plans-Grand-Bouctouche-La première lecture du plan est en Mars.

Beausoleil-A débuter.

Beaurivage-Achève-Serge en fait la rédaction finale.

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le mardi 25 mars, 2025 à 16 heures

10. Levée de la séance 25-02-08

Proposé par : Richard Thebeau

Que la séance soit levée à 16h35.

8. New Business

a) Construction Report

The construction report is presented and discussed.

There will be two PRAC committee members that may resubmit their candidacy since their term is up in June. (Jean Hebert and Rheal Leblanc).

The new construction code 2020 will be adopted on April 1st.

By-Laws-Grand Bouctouche-The first reading of the plan is in March.

Beausoleil-Just started.

Beaurivage-Almost done-Serge is doing the final editing.

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for Tuesday March 25th, 2024 at 4pm.

10. Adjournment 25-02-08

Moved by: Richard Thebeau

That the meeting adjourned at 4:35pm.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen - Directeur d'Aménagement

Odette Gallant – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par :

Rheal Leblanc – Président

Minutes signed by:

Jean Goguen- Planning Director

Odette Gallant– Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman